

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante le 05 Juillet 2019,

VU l'avis favorable en date du.....Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du.....

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY en date du.....

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison de la brocante organisée par l'association sportive du BFCR (Boxe Française et Cannes d'Armes de REQUIGNIES) dans le cadre des festivités d'été le vendredi 05 Juillet 2019.

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit le Vendredi 05 Juillet 2019 de 12H00 à 21h30.

⇒ Rue du 6 septembre 1914 entre le N°38 rue du 06 septembre 1914 et le N°6 au niveau de l'impasse rue Maurice Druart.

ARTICLE II

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors de la brocante, la circulation sera interdite du vendredi 05 Juillet 2019 de 13H30 à 21h00

⇒ Rue du 6 septembre 1914 entre le N°38 rue du 06 septembre 1914 et le N°6 au niveau de l'impasse rue Maurice Druart.

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue du 6 septembre 1914 entre le N°38 rue du 06 septembre 1914 et le N°6 au niveau de l'impasse rue Maurice Druart.

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors de la brocante, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure du vendredi 05 Juillet 2019 de 12H00 à 21H30

⇒ De l'intersection rue Maurice Druart et rue de la Feutrerie au dispositif de barrage N°6 rue du 06 septembre 1914 et l'impasse rue Maurice Druart.

⇒ De la place Pasteur au dispositif de barrage au N°38 rue du 06 septembre 1914

⇒ De la rue de la gare au dispositif de barrage N°3 rue du 06 septembre 1914 et l'impasse rue Maurice Druart.

Des dispositifs de barrage par barrières de police et signalisations seront disposés aux intersections

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place :

⇒ Venant de la rue Georges Herbecq, emprunter la rue Paul Ronval,

⇒ Venant de la rue Paul Ronval, emprunter la rue Georges Herbecq,

⇒ Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunter la rue de la gare puis la rue René fourchet

⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.

⇒ Venant de la rue des mines, emprunter la rue Paul Ronval

⇒ Venant de l'impasse de l'escrière emprunter la rue de la Gare

Des panneaux d'informations. vitesse limitée à 30km/heure. seront mis en place. pour répondre à l'article III

ARTICLE V

La signalisation des aires de parking hors de l'aire de brocante seront mises en place :

- ⇒ Rue de la feutrie
- ⇒ Place de la Gare
- ⇒ Impasse de l'Escrière
- ⇒ Rue Paul Ronval
- ⇒ Rue Georges Herbecq

ARTICLE VI La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE VII Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 24/06/2019

